Programme d'économies de rénovation domiciliaire

Évaluation du volet du Programme

Modalités et conditions

Le texte qui suit est une copie des modalités et conditions du Programme d'économies de rénovation domiciliaire – Évaluation du volet du Programme que chaque participant recevra de son CEEA. Chaque participant doit signer une copie des modalités et conditions du Programme d'économies de rénovation domiciliaire – Évaluation du volet du Programme avant de soumettre sa demande de participation au Programme. Les modalités et conditions du Programme d'économies de rénovation domiciliaire – Évaluation du volet du Programme pourraient changer au fil du temps, au gré d'Enbridge. Ces modalités et conditions, y compris le montant de la remise, qui s'appliquent à un participant, seront celles en vigueur au moment de l'évaluation postérieure du domicile de ce participant.

Je, (le « **participant** »), accepte les modalités et conditions énoncées aux présentes (les « **modalités et conditions** ») relativement au Programme d'économies de rénovation domiciliaire – Évaluation du volet du Programme (le « **volet du Programme** »). Le volet du Programme offert par Enbridge Gas Inc. et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (respectivement « **Enbridge** » et la « **SIERE** » et, collectivement, les « **administrateurs du Programme** ») aux termes du Programme d'économies de rénovation domiciliaire (le « **Programme** »). En vertu du volet du Programme, les participants qui chauffent leur domicile principalement à l'aide d'une fournaise alimentée au gaz naturel fourni par Enbridge peuvent être admissibles à une remise d'au plus 5 000 $ (à condition de remplir toutes les conditions d'admissibilité du volet du Programme), tandis que les participants qui chauffent leur domicile au mazout, au propane, au bois ou à l'électricité et qui sont raccordés au réseau dirigé par la SIERE par l'entremise d'une entreprise locale de distribution d'électricité en Ontario (à l'exclusion de Cornwall Electric, dont les clients ne sont pas raccordés au réseau dirigé par la SIERE) peuvent être admissibles à une remise d'au plus 10 000 $ (individuellement, une « **remise** »). Les remises peuvent être accordées après la mise en œuvre de certaines mesures d'efficacité énergétiques (les « **mesures admissibles** ») et après l'exécution d'une évaluation ÉnerGuide de l'efficacité énergétique de votre domicile avant la mise en œuvre de mesures admissibles et une évaluation ÉnerGuide de l'efficacité énergétique de votre domicile après la mise en œuvre de mesures admissibles (respectivement, l'« **évaluation préalable** ») et l'« **évaluation postérieure** », et collectivement, les « **évaluations** »).

Le participant reconnaît et convient que les administrateurs du Programme peuvent modifier toute modalité ou condition du volet du Programme, y compris le montant de la remise, à leur entière discrétion et sans préavis au participant, à tout moment avant le moment où l'évaluation postérieure a été exécutée. De plus, les administrateurs du Programme peuvent donner en sous-traitance l'une ou l'autre de leurs responsabilités respectives aux termes du Programme à un ou plusieurs tiers fournisseurs de services. Des conditions d'admissibilité supplémentaires au Programme sont disponibles à l'adresse homerenovationsavings.ca/terms-and-conditions (les « **conditions d'admissibilité supplémentaires au Programme** »). Il est entendu que les conditions d'admissibilité supplémentaires au Programme sont intégrées par renvoi aux présentes et doivent être respectées en tout temps par le participant. **Les conditions d'admissibilité supplémentaires au Programme, y compris le montant de la remise à laquelle le participant peut avoir droit, seront celles qui sont en vigueur au moment de l'évaluation postérieure.**

IMPORTANT : Toute déclaration fausse ou trompeuse faite par le participant dans le cadre du processus de demande dans le cadre du volet du Programme (la « **demande** ») ou concernant son admissibilité au volet du Programme peut entraîner son inadmissibilité au volet du Programme, l'annulation de sa demande et/ou la révocation de son admissibilité à une remise. Il incombe exclusivement au participant a) de prendre connaissance des conditions d'admissibilité supplémentaires au Programme, et b) de se protéger des fraudes.

1. **Communication de renseignements et consentement à l'utilisation de renseignements**

a) Je consens par les présentes à la collecte, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements (y compris mes renseignements personnels) par les administrateurs du Programme, par l'un ou l'autre de leurs fournisseurs de services (y compris le fournisseur de services qui gère le centre d'appels du Programme) et par tout organisme de services autorisé (un « **organisme de services** ») ou par tout conseiller en efficacité énergétique agréé (un « **CEEA** ») qui fournit le volet du Programme pour le compte des administrateurs du Programme, aux fins de l'offre et de l'administration du Programme (y compris le volet du Programme), et notamment : i) afin d'administrer ma participation au Programme, notamment communiquer avec moi et concevoir, promouvoir et exploiter le Programme; ii) afin de déterminer mon admissibilité au Programme et à une remise en vertu du volet du Programme; iii) afin de communiquer des renseignements au sujet du Programme (y compris à des tierces parties); iv) afin de transmettre des enquêtes de suivi et d'effectuer des études, des audits, des évaluations ou d'autres vérifications à l'égard du Programme; v) afin de concevoir, de déployer et d'administrer d'autres programmes ou d'autres offres de conservation de l'énergie et de gestion de la demande d'énergie en Ontario (que ce soit conjointement ou avec d'autres entreprises locales de distribution d'électricité ou indépendamment de celles-ci); vi) afin de permettre à la SIERE de communiquer mes renseignements à mon entreprise locale de distribution d'électricité ou de recevoir des renseignements de mon entreprise locale de distribution d'électricité, dans la mesure requise pour gérer et évaluer le Programme (y compris pour mener des activités de marketing et de sensibilisation) et/ou d'autres programmes Économisez l'énergie de la SIERE; vii) afin de répondre aux demandes du ministre de l'Énergie et de l'Électrification, de la Commission de l'énergie de l'Ontario, du commissaire à l'environnement de l'Ontario, de Ressources naturelles Canada ou du gouvernement de l'Ontario (et de leurs successeurs respectifs); et viii) pour toutes autres fins légalement autorisées par les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels. Sans limiter la portée de ce qui précède, je reconnais et conviens également que mes renseignements peuvent être communiqués entre les administrateurs du Programme, leurs fournisseurs de services respectifs, mon entreprise locale de distribution d'électricité et les tierces parties qui doivent avoir connaissance de ces renseignements pour les fins décrites dans le présent paragraphe 1a). Je comprends que les administrateurs du Programme (y compris leurs fournisseurs de services respectifs) ou tout organisme de services ou CEEA peuvent me contacter directement, y compris par courriel ou par téléphone, pour les fins susmentionnées, et je consens par les présentes à être ainsi contacté.

b) Dans le cadre du Programme, des renseignements personnels sont recueillis, utilisés, communiqués ou autrement traités par la SIERE en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et par l'article 6 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. La SIERE se conforme aux exigences en matière de protection des renseignements personnels qui figurent dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario, tel qu'il est précisé dans sa politique de protection de la vie privée, au https://www.ieso.ca/francais/Protection-de-la-vie-privee. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, communiqués et autrement traités par Enbridge conformément à sa Déclaration sur la protection des renseignements personnels, qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.enbridgegas.com/privacy-policy.

c) Conformément à la Loi canadienne anti-pourriel, chacun des administrateurs du Programme demande par les présentes mon consentement exprès quant à la possibilité que je sois contacté directement par l'un ou l'autre des administrateurs du Programme, par un fournisseur de services agissant pour leur compte (y compris un organisme de services ou un CEEA) ou par mon entreprise locale de distribution d'électricité (agissant pour le compte de la SIERE), à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone indiqués dans le présent document, pour me transmettre des renseignements au sujet du Programme, de futurs programmes de conservation de l'énergie, d'autres programmes d'Enbridge ou d'autres programmes Économisez l'énergie de la SIERE, ou d'autres services d'Enbridge et de la SIERE. En signant le présent document, je confirme mon consentement exprès. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment ou gérer vos préférences en matière d'abonnement en utilisant le mécanisme de désabonnement inclus dans ces communications électroniques.

d) Je comprends que : si j'ai des questions au sujet de l'une ou l'autre des dispositions du présent article 1; si je souhaite retirer mon consentement relativement à l'une ou l'autre de ces dispositions; ou si je souhaite faire mettre à jour ou corriger mes renseignements personnels, je peux : i) envoyer une lettre par la poste à Enbridge, à l'attention du responsable de la protection des renseignements personnels (Privacy Officer), Enbridge Gas Inc.,

500 Consumers Road, North York (Ontario) M2J 1P8, ou envoyer un courriel à privacy.office@enbridge.com; ou ii) envoyer une lettre par la poste à la SIERE, à l'attention du responsable de la protection des renseignements personnels (Privacy Officer), au 120 Adelaide Street West, Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 1T1; composer le 416 969-6277; ou envoyer un courriel à privacy@ieso.ca.

2. Admissibilité, évaluation, surveillance et vérification

a) Comme condition de l'obtention d'une remise en vertu du volet du Programme, je déclare et atteste ce qui suit : i) je suis admissible au volet du Programme et à une remise en vertu du volet du Programme; et ii) les renseignements que je fournis aux administrateurs du Programme, à tout organisme de services ou à tout CEEA, y compris dans la demande et dans les présentes modalités et conditions, sont vrais, exacts et complets. Je reconnais et conviens également que : iii) toute déclaration fausse ou trompeuse de ma part peut me rendre inadmissible au Programme et à une remise en vertu du volet du Programme; et iv) les demandes incomplètes, y compris le défaut de respecter les conditions de la demande, peuvent retarder le traitement de la demande ou me rendre inadmissible au volet du Programme ou à une remise en vertu de celui-ci.

b) Si les administrateurs du Programme, un organisme de services ou un CEEA m'en fait la demande, j'accepte de : i) participer aux enquêtes de suivi, aux études, aux évaluations, aux vérifications ou aux audits menés à l'égard du Programme, y compris aux fins de l'administration du Programme, de la surveillance et de la vérification de la conformité aux présentes modalités et conditions, ou de l'évaluation du Programme; ii) fournir aux administrateurs du Programme, à tout organisme de services ou à tout CEEA à un accès raisonnable à mes registres et à mes installations pour les fins décrites à l'alinéa i); et iii) fournir toutes les informations et toutes les pièces justificatives supplémentaires requises pour évaluer ma demande et mon admissibilité au volet du Programme.

3. Fourniture de services et/ou de produits par des tierces parties

Un organisme de services ou un CEEA peut offrir, ou me demander de communiquer avec des entrepreneurs qui peuvent offrir, en plus des mesures admissibles, des produits et/ou des services d'efficacité énergétique qui sortent du cadre du Programme et qui ne sont pas admissibles au Programme (individuellement, un « **autre produit** » et un « **autre service** »). Je reconnais et conviens que la fourniture d'autres services ou l'installation d'autres produits n'a aucun lien avec le Programme (et, qu'en conséquence, ces services ou produits ne sont admissibles à aucune remise et à aucun autre incitatif en vertu du Programme), et que je ne suis pas obligé d'acheter d'autres produits ou de souscrire d'autres services offerts par un organisme de services, par un CEEA ou par un entrepreneur qui m'a été recommandé par un tel organisme de services ou un tel CEEA. Aucun des administrateurs du Programme n'endosse ou ne recommande d'autres produits ou d'autres services.

4. Limitations, indemnisation et quittance

a) Le participant reconnaît et convient que les administrateurs du Programme n'assument aucune responsabilité à l'égard des audits, des mesures admissibles, des autres produits, des autres services ou de tout acte ou de toute omission d'un organisme de services, d'un CEEA ou de toute autre personne. Les administrateurs du Programme ne font aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant au caractère adéquat ou quant à l'utilisation de tout audit, de toute mesure admissible, de tout autre produit et de tout autre service, et ils ne peuvent être tenus responsables de toute réclamation, ni de l'ensemble des frais, des coûts, des pertes ou des dommages-intérêts, y compris des dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, engagés ou subis par le participant ou par toute autre personne en lien avec tout audit, toute mesure admissible, tout autre produit, tout autre service, ou tout acte ou toute omission d'un organisme de services, d'un CEEA ou de toute autre personne. Les économies de coûts énergétiques et les autres avantages décrits à l'égard du volet du Programme sont fondés sur des estimations, et les résultats réels peuvent ne pas correspondre à ces estimations. Les administrateurs du Programme ne font aucune déclaration ou recommandation et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit relativement au volet du Programme. De plus, les administrateurs du Programme ne donnent aucune garantie quant aux économies de coûts énergétiques et aux autres avantages pouvant découler du volet du Programme. Les mesures admissibles ne doivent être utilisées que conformément aux directives, et une

utilisation inappropriée des mesures admissibles peut causer des blessures ou des dommages. Le participant assume tous les risques concernant toute responsabilité, toute perte, tous dommages ou tous coûts que le participant peut engager ou subir en conséquence de sa participation au Programme, l'exécution de tout audit, l'installation ou l'utilisation de toute mesure admissible ou se rapportant de quelque manière que ce soit à toute question décrite dans les présentes modalités et conditions.

b) Le participant reconnaît et atteste par les présentes qu'il : i) indemnisera et dégagera de toute responsabilité Enbridge, la SIERE, les membres du même groupe qu'Enbridge, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, sous-traitants, fournisseurs de services, organismes de services, CEEA et représentants respectifs (les « représentants »), relativement à l'ensemble des responsabilités, des réclamations, des pertes, des dommages-intérêts (y compris les dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux ou consécutifs), des frais et des poursuites pour des lésions corporelles (y compris le décès) ou des dommages matériels causés à toute personne dans le cadre de l'exécution du Programme ou en lien avec le Programme ou avec toute autre question abordée dans les présentes modalités et conditions, ou s'y rapportant; et ii) libérera pour toujours les administrateurs du Programme et tous les représentants relativement à toutes actions ou inactions, causes ou causes d'action, poursuite, dettes, sommes exigibles, réclamations et demandes de quelque nature que ce soit, en droit ou en equity, découlant du Programme ou de toute autre question abordée dans les présentes modalités et conditions, ou s'y rapportant d'une façon quelconque.

5. Aucune autre source de financement

Le participant reconnaît et convient qu'il ne sera admissible à aucune remise pour mesure admissible relativement à toute mesure admissible à l'égard de laquelle il a déjà reçu, ou prévoit recevoir, une remise ou un autre incitatif aux termes d'un autre programme d'Enbridge, d'un autre programme Économisez l'énergie de la SIERE ou d'un autre programme du gouvernement de l'Ontario.

6. Attributs environnementaux

a) Le participant reconnaît et convient que tous les droits, titres et intérêts relatifs aux avantages ou aux droits associés à la réduction des impacts environnementaux actuels ou futurs, directs ou indirects, en lien avec les économies de mazout, de propane, de bois ou d'électricité ou de gaz naturel ou la réduction de la demande d'électricité attribuables aux mesures admissibles qui ont été installées dans le cadre du volet du Programme, ainsi que le droit de les quantifier et de les enregistrer, notamment un certificat d'efficacité énergétique, un certificat d'énergie renouvelable, un crédit, un droit de réduction, une compensation, un droit de pollution ou toute indemnité pour réduction des émissions (collectivement, les « **attributs environnementaux** »), sont par les présentes transférés et cédés ou, si un tel transfert ou une telle cession n'est pas autorisé, sont détenus en fiducie en faveur de la SIERE (en ce qui concerne les attributs environnementaux découlant d'économies d'électricité ou de réductions de la demande d'électricité, ou s'y rapportant) ou en faveur d'Enbridge (en ce qui concerne les attributs environnementaux découlant d'économies de gaz naturel ou s'y rapportant). Les administrateurs du Programme ont le droit, unilatéralement et sans votre consentement, de traiter ces attributs environnementaux comme l'entend l'administrateur du Programme concerné. Vous reconnaissez également que l'administrateur du Programme concerné peut vous demander de prendre toutes les mesures requises auprès des autorités ou des agences compétentes pour certifier, obtenir, quantifier et enregistrer ces attributs environnementaux dans le but de transférer ou de céder ces attributs environnementaux à l'administrateur du Programme concerné ou de les détenir en fiducie pour son compte. Vous devrez vous conformer à de telles directives et vous aurez droit au remboursement des frais engagés à cette fin, pourvu que l'administrateur du Programme concerné, agissant raisonnablement, ait approuvé ces coûts par écrit avant que vous ne les engagiez.

7. Attestations supplémentaires du participant

Le participant convient de ce qui suit :

a) Le volet du Programme est financé et déployé par les administrateurs du Programme et il est offert aux résidents de l'Ontario qui chauffent leur domicile principalement à l'aide d'une fournaise alimentée au gaz naturel par Enbridge au moment de l'évaluation préalable et/ou de l'évaluation postérieure, ainsi qu'aux résidents de l'Ontario qui chauffent leur domicile principalement au mazout, au propane, au bois ou à l'électricité, si leur domicile est raccordé au réseau dirigé par la SIERE par une entreprise locale de distribution d'électricité (à l'exclusion de Cornwall Electric, dont les clients ne sont pas raccordés au réseau dirigé par la SIERE) au moment de l'évaluation préalable et/ou de l'évaluation postérieure. Il est toutefois entendu que le participant peut chauffer son domicile principalement au gaz naturel fourni par Enbridge, i) au moment de l'évaluation préalable; ii) au moment de l'évaluation postérieure; ou iii) au moment de l'évaluation préalable et de l'évaluation postérieure, ou que le participant peut chauffer son domicile à l'électricité, au propane, au bois ou au mazout au moment de l'évaluation préalable et au moment de l'évaluation postérieure.

b) Il m'incombera de payer les frais relatifs aux deux évaluations et, en vertu du volet du Programme, les administrateurs du Programme pourront m'accorder un remboursement d'au plus 600 $ relativement au coût total des deux évaluations si j'installe avec succès au moins deux mesures admissibles et que je satisfais à toutes les autres conditions du Programme (y compris les conditions d'admissibilité supplémentaires au Programme).

c) La présentation d'une demande et le fait de remplir et de signer les présentes modalités et conditions ne constituent pas un engagement de la part des administrateurs du Programme à m'accorder une remise ou d'autres incitatifs financiers.

d) Si je suis : i) un résident de l'Ontario qui chauffe son domicile principalement à l'aide d'une fournaise alimentée au gaz naturel par Enbridge au moment de l'évaluation préalable et/ou au moment de l'évaluation postérieure, le montant maximum de la remise qui peut m'être accordée dans le cadre du volet du Programme est de 5 000 $; ou ii) un résident de l'Ontario dont le domicile est chauffé au mazout, au propane, au bois ou à l'électricité grâce à son raccordement au réseau dirigé par la SIERE par l'entremise d'une entreprise locale de distribution d'électricité (à l'exclusion de Cornwall Electric, dont les clients ne sont pas raccordés au réseau dirigé par la SIERE) au moment de l'évaluation préalable et au moment de l'évaluation postérieure, le montant maximum de la remise qui peut m'être accordée dans le cadre du volet du Programme est de 10 000 $, dans chaque cas, compte tenu des 600 $ qui peuvent m'être accordés à l'égard des évaluations. Le montant combiné de toutes les remises auxquelles je peux avoir droit ne dépassera pas le total des frais que j'ai réellement engagés pour l'exécution des évaluations et la mise en œuvre de mesures admissibles, et les administrateurs du Programme pourront réduire le montant d'une remise (et, dans certaines circonstances, exiger le remboursement partiel ou total d'une remise qui m'a déjà été accordée) afin de s'assurer que le montant de toute remise qui m'est accordée ne dépasse pas le total des frais que j'ai réellement engagés pour l'exécution des évaluations et la mise en œuvre de mesures admissibles. Par exemple, si les frais que j'ai engagés pour l'exécution des évaluations et la mise en œuvre de mesures admissibles totalisent 4 000 $, le montant total de la remise pouvant m'être accordée dans le cadre du volet du Programme ne dépassera pas 4 000 $.

e) Pour être admissible à une remise en vertu du volet du Programme, en plus de respecter toutes les autres conditions du Programme énoncées au présentes, ainsi que toutes les conditions d'admissibilité supplémentaires au Programme, l'évaluation postérieure doit être exécutée dans les 180 jours suivant l'exécution de l'évaluation préalable ou d'ici le **31 décembre 2026**, selon la première échéance, étant entendu que l'évaluation postérieure doit être consignée dans le système de suivi des administrateurs du Programme au plus tard le **30 novembre 2026**. Les administrateurs du Programme se réservent le droit de révoquer mon admissibilité au volet du Programme ou à une remise et de fermer de façon permanente ma demande ou mon dossier dans le cadre du volet du Programme : i) si l'évaluation postérieure n'est pas exécutée dans les 180 jours suivant l'exécution de l'évaluation préalable ou d'ici le 31 décembre 2025, selon la première échéance; et ii) si l'évaluation postérieure n'est pas consignée dans le système de suivi des administrateurs du Programme d'ici le 30 novembre 2025.

f) Des remises pourront être accordées aux participants admissibles à compter du **28 janvier 2025** jusqu'au moment où les fonds réservés au volet du Programme auront été entièrement attribués ou seront épuisés, ou jusqu'au moment où le financement du volet du Programme sera modifié ou annulé, et aucune remise ne pourra être accordée à un participant et aucun paiement ne pourra être effectué à l'intention d'un participant (y compris moi)

aux termes du Programme si les fonds réservés au volet du Programme ont été entièrement attribués ou sont épuisés, ou si le financement du volet du Programme a été modifié ou annulé ou qu'il est autrement rendu indisponible (tel que les administrateurs du Programme peuvent en décider à leur entière discrétion).

g) Enbridge a le droit de revendiquer les économies de gaz naturel réalisées par suite de la mise en place de mesures admissibles donnant droit à une remise en vertu du volet du Programme aux fins de présentation de rapports à la Commission de l'énergie de l'Ontario, et la SIERE a le droit de revendiquer les économies de mazout, de propane, de bois et d'électricité et les économies en période de pointe réalisées par suite de la mise en œuvre de mesures admissibles donnant droit à une remise en vertu du volet du Programme.

8. Dispositions diverses

Sauf indication contraire, les présentes modalités et conditions constituent l'entente intégrale entre moi et les administrateurs du Programme relativement à l'objet des présentes, et elles remplacent l'ensemble des déclarations, des communications, des négociations et des ententes antérieures, verbales, écrites, expresses ou implicites, concernant l'objet des présentes modalités et conditions. Les présentes modalités et conditions seront régies par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, et elles seront interprétées conformément à l'ensemble de ces lois. Les présentes modalités et conditions s'appliquent à mon profit et au profit des administrateurs du Programme, ainsi qu'au profit de nos successeurs et ayants droit respectifs, et elles nous lient tous. Je ne peux pas céder les présentes modalités et conditions à une autre personne. À l'occasion, sur demande écrite des administrateurs du Programme, je prendrai ou ferai prendre toutes les autres mesures, et je signerai et remettrai, ou ferai signer et remettre, tous les autres documents pouvant être raisonnablement requis aux fins de l'exécution intégrale et d'une mise en œuvre plus efficace des présentes modalités et conditions. Dans la mesure où les lois applicables le permettent, l'invalidité, l'inopposabilité ou l'illégalité d'une disposition des présentes modalités et conditions n'aura aucun effet sur la validité, l'opposabilité ou la légalité des autres dispositions des présentes modalités et conditions, et ces autres dispositions demeureront en vigueur et continueront de produire leurs effets. Dans les présentes modalités et conditions, les titres des articles ne visent qu'à faciliter les renvois et n'auront aucune incidence sur l'interprétation des présentes modalités et conditions. Les expressions « aux présentes », « aux termes des présentes » et autres expressions similaires renvoient aux présentes modalités et conditions et non à un article ou à un autre point particulier des présentes modalités et conditions. L'expression « y compris » signifie « y compris, notamment », et les termes « comprend » et « comprennent » ont un sens correspondant.